

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**AFFAIRE N°16/AOUT/2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SEANCE DU 17 AOUT 2015**

**NOTA :**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint certifie que :  
- la convocation a été adressée le :  
10 août 2015  
- le compte rendu du Conseil municipal  
a été affiché en Mairie le :  
18 août 2015

L'an deux mille quinze le dix-sept août  
à dix-sept heures vingt s'est réuni en  
séance ordinaire le Conseil municipal de  
La Possession sous la présidence de  
Monsieur Robert TUCO, 1<sup>er</sup> Adjoint

Pour le Maire et par délégation

Le 1<sup>er</sup> Adjoint



**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Pascal PARISSÉ - Denise FLACONEL – Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Jean Luc BILLAUD – Édith LO PAT - Christel VIRAPIN - Fred JULENON - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Eve LECHAT - Marie Andrée LACROIX FAVEUR (affaires n°01 à 20) - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY – Anaïs HERON - Jocelyn DE LAVERGNE – Jean François DELIRON – Marie Andrée LACROIX FAVEUR (affaires n°21 à 24) - Philippe ROBERT - Anne Flore DEVEAUX

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) Jacqueline LAURET (procuration à Sophie VAYABOURY) – Jean Christophe ESPERANCE (procuration à Pascal PARISSÉ) – Marie Line TARTROU (procuration à Camille BOMART) - Laurent BRENNUS (procuration à Thérèse RICA) - Erick FONTAINE (procuration à Jérémie BORDIER)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Jérôme BOURDELAS ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter. Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière n'étant pas compétente pour recevoir les recours contentieux qui commenceront à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Procédure de réception en préfecture  
974-219740081-20150817-16AOUT2015-DE  
Date de télétransmission : 25/08/2015  
Date de réception en préfecture : 25/08/2015



**AFFAIRE N°16: FONCIER - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BN 136  
SITUEE CHEMIN DES LATANIERS DANS LA ZAC « CŒUR DE  
VILLE » - PASSATION D'UNE CONVENTION D'ACQUISITION  
FONCIERE ET DE PORTAGE N° 08 14 03 ENTRE L'EPFR ET LA  
COMMUNE.**

Monsieur le premier Adjoint rappelle à l'assemblée que l'E.P.F.R. a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Dans ce cadre, la commune a sollicité cet établissement pour qu'il se porte acquéreur de la parcelle cadastrée BN 136 d'une contenance cadastrale de 8 192 m<sup>2</sup>, situé Chemin des Lataniers et appartenant à la SCI « Espace Lataniers » gérée par la Société de Presse de la Réunion représentée par Carole CHANE KI CHUNE présidente, directrice générale et administrateur, et Alain BAILLY, directeur général délégué.

En effet, cette parcelle est incluse dans l'ilot 3B du projet « Cœur de ville » qui accueillera essentiellement des logements et des commerces en rez-de-chaussée le long du chemin des Lataniers. Les commerces participeront à la continuité commerciale de la rue Sarda Garriga.

Le propriétaire ayant répondu favorablement à l'offre d'acquisition de l'EPF Réunion, ce dernier a transmis à la commune un projet de convention d'acquisition foncière n° 08 14 03, projet de convention joint à la présente délibération (annexe n°11).

Les éléments essentiels contenus dans ladite convention sont repris ci-après :

- Le coût d'acquisition est de 1.660.000,00 euros HT (en ce compris 50 000 € de frais d'agence à la charge du vendeur) ;
- Le bien est bâti d'une grande maison à usage d'habitation de 14 pièces sur deux niveaux d'environ 450 m<sup>2</sup> de plancher, édifiée en 1982, plus des annexes (piscine, kiosque), le tout à l'état de quasi abandon depuis 2 ans, et qui seront démolis par l'EPFR durant le portage ;
- La durée de portage est de 8 ans ;
- Le différé de paiement est de 4 ans ;
- la destination prévue est une opération de logements comprenant à minima 60% de logements aidés, dans le cadre de la mise en œuvre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de l'opération « Cœur de ville » (ilot 3B) ;
- Le taux de portage est de 1.00% HT l'an.

Il est précisé que ce bien sera géré directement par l'E.P.F.R. jusqu'à la démolition des constructions, après quoi la gestion en sera confiée à la commune.

- Vu la délibération du conseil communautaire du TCO en date du 12 mars 2012 adoptant le PLH du TCO ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2012 approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme concernant la ZAC Cœur de Ville ;
- Vu l'avis du service des Domaines n°2015-408V1039 en date du 07 juillet 2015, joint à la présente délibération (annexe n°10) ;
- Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement du Territoire réunie en date du 05/08/2015 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette

recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Annexe de réception en préfecture  
974-219740081-20150817-16AOUT2015-DE  
Date de télétransmission : 25/08/2015  
Date de réception préfecture : 25/08/2015

**Le Conseil municipal,**  
après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve les termes de la convention n°08 14 03 à intervenir entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion ;
- autorise Mme le Maire à signer la convention d'acquisition foncière n°08 14 03, projet joint à la présente délibération (annexe n°11), avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes ;
- autorise Mme le Maire à signer tout avenant à la convention d'acquisition foncière n° 08 14 03 visant à bonifier le prix du terrain.

-----  
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette date de réception en préfecture  
recours contentieux qui commencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740081-20150817-16AOUT2015-DE  
Date de télétransmission : 25/08/2015  
Date de réception en préfecture : 25/08/2015